

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 février 2020 à 20H30

Au Centre culturel La Marmite, 9 rue Jean Delsol

Ouverture de la séance : 20H35

Secrétaire de séance : Hasna BENVENISTE

Présents (18) : Franck GHIRARDELLO, Jonathan WOFSY, Hasna BENVENISTE, Jack DEBRAY, Jacques DELMAS, Frédéric LAMBERT, Alain QUERE, Véronique GONZAGUE, François DAILLEUX, Evelynne JANIC, Jean-Michel BUISSON, Véronique MAS, Marine LEPEU, Jawad BEN SGHIR, Pascal ROUX, Bernard BECHET, Denis DAVID, François DAILLEUX

Absents ayant donné pouvoir (5) : Anne-Sophie VERBRUGGE à Jack DEBRAY, Yannick MORIN à Alain QUERE, Gilles ECALARD à Jacques DELMAS, Jean-Claude SIMANA à Hasna BENVENISTE, Anne FRANCOUAL à Bernard BECHET

Absents sans pouvoir : Sylvie LECAPLAIN, Nathalie TURCO, Julie RASTETER, Aurélien POUNHET, Caroline D'ALLO

Nombre de votants : 23

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2019

M. David indique qu'il souhaite que soit modifiée l'une de ses interventions. En effet, il indique qu'il n'a pas dit qu'il distribuerait un trac pour expliquer les raisons de son retrait d'une liste mais qu'il restait à disposition des personnes à la sortie du conseil municipal. Il précise qu'il propose la même chose ce soir.

M. Le Maire répond que cela sera modifié.

Le procès-verbal est approuvé à l'Unanimité

Délibération n° DCM 2020-001

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2019

M. Le Maire explique qu'en date du 30 décembre 2019, la collectivité a été destinataire du rapport approuvé à l'unanimité par les membres de la commission Locale des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) en date du 28 novembre 2019.

Ce rapport présente le cadrage juridique et méthodologique ainsi que la méthode d'évaluation des charges.

Concernant le volet "politique locale du commerce", les actions engagées par les communes sont :
Pour Brie-Comte-Robert :

- actions de promotions du commerce de centre-ville
- partenariat avec l'association des commerçants et la C.C.I.
- suivi de la vie commerciale du centre-ville : locaux vacants, installations et fermetures
- Point d'Information pour les commerçants vers les services municipaux

Pour Chevry-Cossigny, Varennes-Jarcy et Servon : Marchés de Noël

Pour Chevry-Cossigny les dépenses prises en comptes pour l'organisation du marché de Noël sont :

- 0.0124 % d'un E.T.P. soit 1 896.35€ annuel,
- 0.2740 % des frais d'électricité, d'eau et d'assurance de la mairie annexe soit une moyenne de 47.30€,
- Pour l'alimentation, les fournitures et les animations : 510.81€,

Le C.L.E.C.T. a choisi de ne pas valoriser la valeur d'achat du bâtiment de la mairie annexe dans le transfert des charges.

Soit un total de transfert des charges de 2 454.45€

Pour le moment aucune action en lien avec la compétence « Tourisme » n'a été inscrite par la collectivité.

➤ *Annexe à la présente délibération : courrier de transmission et rapport*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-5 du C.G.C.T.,

Vu l'article 1 609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Considérant la transmission par la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie du présent rapport enregistré le 30 décembre 2019 en mairie,

Considérant la nécessité de délibérer avant le 30 mars,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver le rapport des membres de la Commission Locale des Charges Transférées,

Article 5 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

1 « abstention » (M. Roux), 22 « pour »
La délibération est adoptée à la majorité

Délibération n° DCM 2020-002

O.N.F. – COUPES DE BOIS DANS LA FORET COMMUNALE – ETAT D'ASSIETTE 2020

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées), ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

La proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2020 dans notre forêt communale est la suivante :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non	Volume prévisionnel (m3/ha)
6	3,60 ha	Jardinatoire	oui	35
8	4,65 ha	Jardinatoire	oui	35

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier reçu de Madame POFFET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier,

Considérant la lecture du courrier de l'ONF que Monsieur le Maire vient de donner au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après,

Article 2 : Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

Article 3 : Précise, pour les coupes inscrites, la destination des coupes réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coup e prévu e Oui/ non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivranc e intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppier s oui/non	Petits diamètre s oui/non	Diamètre vente (b)
6	3,6	Jardinatoire	oui	En bloc et sur pied					
8	4,65	Jardinatoire	oui	En bloc et sur pied					

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

Article 4 : Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **en bloc et sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Destination et conditions d'exploitation de produits :

Parcelles 6 et 8 : vente de bois sur pied de l'ensemble des produits des coupes (bois d'oeuvre et bois d'industrie) en bloc.

Article 5 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

1 « contre » (M. Roux), 22 « pour »

Délibération n° DCM 2020-003

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU S.D.E.S.M. POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES 2020-2025

Les lois *NOME*, *PACTE* et plus récemment *Energie et climat* ont entériné la fin des tarifs règlementés de vente de gaz et d'électricité pour les professionnels. Pour tous les acteurs publics, cela impose une mise en concurrence dans un domaine nouveau et complexe.

C'est dans ce cadre que, parallèlement à son rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique de l'énergie, le SDESM a constitué un groupement de commande pour accompagner des entités publiques du département de Seine et Marne dans leurs obligations en matière d'achat de gaz et d'électricité. L'adhésion à un groupement de commande est une solution simple pour s'affranchir de cette tâche complexe et nouvelle qu'est l'achat public d'énergie.

Aujourd'hui, le SDESM ouvre jusqu'au 28/02/2020 une nouvelle période d'inscription à ce groupement de commande qu'il coordonne depuis 2014. Sans retour avant cette date, nous ne pourrons pas être fournis en gaz avant 2025 ou en électricité avant 2026 par les marchés du SDESM.

B. Béchet : pourquoi 2025 pour 2026

J.Delmas : car ce sont des contrats de 4 ans

B.Béchet : pourquoi n'est-ce pas reconductible

J.Delmas : il faut que les communes renouvellement par délibération. Il précise que cela aura un coût de 400 euros.

B. Béchet : Qu'est-ce que cela apporte ?

J.Delmas : pas de surcharge de travail sur un marché à forte expertise et au regard du grand nombre de communes les tarifs seront intéressants.

B.Béchet : de combien ?

J.Delmas : 4 ou 5% soit environ 10 000€

P.Roux : pourquoi si tôt ?

J.Delmas : pour lancer la procédure.

D.David : pas de mise en concurrence

J. Delmas : si c'est justement pour cela.

Projet de délibération

Considérant que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie)* du 7 décembre 2010, et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu Le code de la commande publique et son article L2313,

Vu Le code de l'énergie,

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu La délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le programme et les modalités financières,

Article 2 : Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

Article 3 : Autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

Article 4 : Autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,

Article 5 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

La délibération est adoptée à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

19-32	17/12/2019	Convention relative aux travaux de mise sous plis pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020	Subvention pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 2500 habitants, 0.30 euros par enveloppe.
-------	------------	--	---

La séance est clôturée à 21h09

Franck GHIRARDELLO

Maire
Vice-président de l'Orée de la Brie